

**LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
MÉRITENT
UNE CERTIFICATION
QUALIBAT® !**



LA CERTIFICATION QUALIBAT® : UN PROCESSUS EXCLUSIF...

Les entreprises de construction ont un rôle central à jouer dans le développement durable et la promotion des énergies renouvelables. L'industrie fabrique des produits de plus en plus performants, et les installateurs, qui assument la responsabilité des travaux, doivent s'adapter aux conditions toujours nouvelles de mise en œuvre.

Le laxisme en la matière conduirait à des risques de contre-performance et, par conséquent, à l'abandon des techniques concernées. Compte tenu des objectifs ambitieux du Grenelle Environnement, ce risque ne peut pas être pris si l'on souhaite effectivement réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie selon l'échéancier annoncé.

L'affaire est donc sérieuse. Il est essentiel que les compétences d'une entreprise soient attestées par une tierce partie, totalement neutre, sur la base d'un examen rigoureux offrant le maximum de garanties.

QUALIBAT satisfait à ces exigences par la création de 10 certifications d'entreprise spécifiques aux installations thermiques utilisant les énergies renouvelables.

La mission de QUALIBAT est de fournir aux prescripteurs et donneurs d'ordre (publics, institutionnels ou particuliers) toutes les informations nécessaires pour apprécier et sélectionner, en toute indépendance, les entreprises les mieux adaptées à leur projet.

■ NOS CERTIFICATIONS

MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

- **8112** Modules photovoltaïques intégrés
- **8122** Modules photovoltaïques surimposés ou de substitution
- **8132** Étanchéité photovoltaïque

INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES

- **8211** Chauffe-eau solaire (CES)
- **8212** Systèmes solaires combinés ou chauffage seul
- **8213** Installations solaires thermiques
(avec Garantie de Résultats Solaires (GRS) conduit par l'ADEME, le CSTB et TECSOL)

INSTALLATIONS DE PAC GÉOTHERMIQUES

- **8311** Installations de pompes à chaleur géothermiques
- Technicité courante
- **8312** Installations de pompes à chaleur géothermiques
- Technicité confirmée

INSTALLATIONS THERMIQUES BOIS-ÉNERGIE

- **8411** Installations thermiques bois énergie
- Technicité courante
- **8412** Installations thermiques bois énergie
- Technicité confirmée



... QUI GARANTIT LA COMPÉTENCE DES ENTREPRISES

■ UNE ORGANISATION INDÉPENDANTE ET IMPARTIALE

- **Conseil d'Administration et Commission d'examen multipartites** qui constituent la meilleure garantie d'objectivité.
 - Le Conseil, qui définit les exigences d'attribution, est composé paritairement de 3 collèges : utilisateurs (maîtres d'œuvre et d'ouvrage, bureaux de contrôle), intérêts généraux (ADEME, ANAH, etc.), et entreprises (CAPEB, FFB, FNTF, FNSCOP).
 - La Commission, qui attribue ou refuse une certification, est composée paritairement de 2 collèges : utilisateurs et intérêts généraux, d'une part, et entreprises, d'autre part.
- **Auditeurs indépendants et qualifiés** par QUALIBAT en raison de son expertise reconnue dans le domaine des énergies renouvelables.
- **Aucune participation des fabricants industriels** dans la démarche de certification pour laisser aux entreprises certifiées leur liberté de prescription.
- **Aucune activité de formation** menée par QUALIBAT qui pourrait nuire à son impartialité pour évaluer les entreprises.



■ UNE ÉVALUATION RIGOREUSE

- **Évaluation détaillée** de la situation administrative et juridique, des chantiers de références, des moyens et des procédures de l'entreprise.
- **Audit systématique dans l'entreprise et sur chantier**, et, s'il y a lieu, dans chaque agence ou établissement secondaire concerné par la demande.
- **Attribution d'une certification pour 4 ans**, si le dossier et l'audit répondent à toutes les exigences du référentiel.
- **Contrôle annuel**, pour délivrer un certificat millésimé, qui permet de vérifier :
 - La régularité de la situation fiscale et sociale ;
 - Les éventuelles modifications de structure, d'identité ou de moyens (humains et financiers) ;
 - La nature de toutes les installations réalisées pendant l'exercice précédent.



■ UN MAXIMUM DE GARANTIES

La certification QUALIBAT® garantit tant la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise, que sa compétence à :

- Réaliser des travaux conformes aux exigences de la certification obtenue ;
- S'adapter aux particularités de chaque chantier ;
- Réduire les coûts d'utilisation des installations*.

* Contribution de l'entreprise à diminuer la consommation d'énergie et à augmenter la durée de vie des composants.

PROCESSUS D'ÉVALUATION		Garanties de compétences
EXAMEN DU DOSSIER	AUDIT DE CONTRÔLE	
		DANS L'ENTREPRISE
Chantiers réalisés : <ul style="list-style-type: none"> • Attestations de travaux, devis, photos et DOE* de 3 chantiers, • Satisfaction des clients par interrogations directes, • Sinistralité depuis les 4 dernières années. 	Bon fonctionnement d'une installation en régime établi d'après les procès verbaux d'essais.	
Moyens humains, financiers et matériels : <ul style="list-style-type: none"> • Formation et expérience des personnels d'encadrement et d'exécution, • Seuils de sous-traitance (30 %) et de main d'oeuvre extérieure (40 %), • Matériels techniques en propre et procédure de maintenance. 	Moyens humains, financiers et matériels : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de compétences des personnels d'encadrement et d'exécution : QCM, étude de cas et épreuve pratique spécifiques à chaque certification, • Compte de résultats du dernier exercice, • Matériels techniques à disposition et justificatifs de maintenance. 	
Mode opératoire spécifique à l'activité.	Mode opératoire d'un chantier.	
Procédures de traçabilité des travaux par l'archivage du bilan thermique et du DOE*...	<ul style="list-style-type: none"> • Archivage du bilan thermique et du DOE*, • Informations données à l'utilisateur : DOE*, consignes de sécurité et d'optimisation (préconisation d'une isolation, d'une régulation et de réglages efficaces). 	
Procédures de traitement des plaintes et réclamations consécutives à un dysfonctionnement technique.	Mesures correctives adoptées pour un dysfonctionnement technique.	

Réaliser des travaux conformes

S'adapter aux chantiers

Réduire les coûts d'utilisation

*** Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) doit contenir :**

- les plans de l'installation ou schémas de principe (+ plans de captage pour la géothermie),
- les notes de dimensionnement (système de production et d'émission),
- les notices techniques des appareils installés,

- le procès-verbal de mise en service mentionnant les mesures et les réglages effectués,
- le procès-verbal de réception,
- pour la géothermie uniquement, les résultats d'études sur la nature du sous-sol ou des nappes aquifères.



ORGANISME RECONNU

- QUALIBAT satisfait aux dispositions de la norme NF X50-091 qui régit les organismes de qualification, en particulier en termes d'indépendance et d'impartialité, en garantissant notamment l'absence de prédominance de toutes catégories d'intérêts.
- QUALIBAT est très largement reconnu comme un organisme de référence, qui inspire confiance, avec des valeurs de «professionalisme», de «compétences», de «sélection d'entreprises de qualité» (de 88 % pour les maîtres d'ouvrage particuliers à 97 % pour les prescripteurs - Etude IREQ)
- Banques et assurances disposent de critères d'appréciation communs avec QUALIBAT, ce qui rend possible des accords plus avantageux. Par exemple : réduction du montant de la prime d'assurance des entreprises pouvant aller jusqu'à 30%.



SERVICES



Pour les entreprises :

- Bureaux d'accueil et de conseil implantés sur l'ensemble du territoire : 36 agences, 12 délégations régionales et quelque 300 commissions d'examen,
- Usage de la marque et du logotype (la pyramide bleue) concédé au titulaire d'un certificat qui peut l'utiliser sur tous ses documents et supports commerciaux (papeterie, annonces publicitaires, panneaux de chantiers, etc.),
- Actions de communication menées chaque année pour valoriser les entreprises QUALIBAT : campagnes télévisées, publicité dans les journaux spécialisés du BTP ou relations presse.

Pour les donneurs d'ordre :

- Entreprises certifiées répertoriées sur [«www.qualibat.com»](http://www.qualibat.com),
- Conseils pour sélectionner le profil d'entreprise le plus approprié à la nature des travaux envisagés,
- Procédure d'instruction des réclamations si les litiges concernent des malfaçons ou une insuffisance de moyens ou d'organisation.

33 000 ENTREPRISES ET ARTISANS DE CONSTRUCTION SONT RECONNUS PAR QUALIBAT POUR LEURS COMPÉTENCES !

Pour accéder à nos certifications énergies renouvelables, contactez-nous !

QUALIBAT NORD-EST

272, bd Georges Clémenceau
BP 16013
59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
Tél. : 03 20 65 72 60
Fax : 03 20 65 72 61
nord-est@qualibat.com

QUALIBAT NORMANDIE

Zone Object'ifs Sud
151, rue Paul Boucherot
BP 4 - 14123 IFS
Tél. : 02 31 23 84 07
Fax : 02 31 34 97 06
normandie@qualibat.com

QUALIBAT ILE-DE-FRANCE

Immeuble Le Debussy
30, rue Gabriel Péri
92707 COLOMBES CEDEX
Tél. : 01 41 19 70 00
Fax : 01 47 82 90 48
ile-de-france@qualibat.com

QUALIBAT OUEST

Immeuble Corail - Bâtiment B
4 bis, allée du Bâtiment
35000 RENNES
Tél. : 02 99 38 54 25
Fax : 02 99 38 76 20
ouest@qualibat.com

QUALIBAT CENTRE

959, rue de la Bergeresse
45160 OLIVET
Tél. : 02 38 53 43 35
Fax : 02 38 54 97 72
centre@qualibat.com

QUALIBAT CENTRE-OUEST

Centre Régional du Bâtiment
29, rue Pierre Brossolette
87036 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 11 21 88
Fax : 05 55 33 22 98
centre-ouest@qualibat.com

QUALIBAT AQUITAINE

Les Bureaux du Lac - Bâtiment 9
4, avenue de Chavailles
33525 BRUGES CEDEX
Tél. : 05 56 39 63 65
Fax : 05 56 43 25 16
aquitaine@qualibat.com

QUALIBAT SUD

Green Park - Bâtiment B
149, avenue du Golf
34670 BAILLARGUES
Tél. : 04 67 92 15 63
Fax : 04 67 92 54 88
sud@qualibat.com

QUALIBAT SUD-EST

Parc GV10 - Zac de la Soude
Bâtiment A4 - Impasse Paradou
13009 MARSEILLE
Tél. : 04 91 71 90 89
Fax : 04 91 71 90 87
sud-est@qualibat.com

QUALIBAT RHÔNE-ALPES

Immeuble "La Doua"
4, rue de la Doua - BP 71318
69609 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 44 01 69
Fax : 04 72 44 52 49
rhone-alpes@qualibat.com

QUALIBAT CENTRE-EST

Résidence l'Esplanade
26 A, boulevard de la Marne
21000 DIJON
Tél. : 03 80 63 91 90
Fax : 03 80 72 14 34
centre-est@qualibat.com

QUALIBAT EST

Résidence Le Wilson
3, rue de Sarrelouis
67085 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 22 94 84
Fax : 03 88 22 90 34
est@qualibat.com



www.qualibat.com

► N°Azur 0 810 000 308

PRIX APPEL LOCAL